

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Multiactivités, Impasse de la Marque à Ledeux (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 18 février 2022,  
Secrétaire de séance : Philippe SANSAMAT,

Etaient présents 47 titulaires, 4 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Fabienne TOUVARD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Chantal LECOMTE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Serge MAUHOURET suppléant de Ophélie ESCOT, Bruno MILLOX suppléant de Sylvie BETAT Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE, Frédéric PAULY suppléant de Jean SARASOLA,

Pouvoirs : David MIRANDE à Claude LACOUR, Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Jean CASABONNE à André BERNOS, Michèle CAZADOUMECQ à Claude BERNIARD, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Bernard UTHURRY, Jean-Maurice CABANNES à Marie-Lyse BISTUÉ, Jean CONTOU CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Flora LAPERNE à Brigitte ROSSI, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ,

Absents : Jacques CAZAURANG, Philippe VIGNEAU, Alain CAMSUSOU, Alexandre LEHMANN, Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Stéphane LARTIGUE, Jean-Luc MARLE, Muriel BIOT, Marie Annie FOURNIER, Christophe GUERY

**RAPPORT N° 220224-20-FIN-**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 (DOB)**

M. ESTOURNÈS expose :

Considérant que dans le cycle budgétaire des EPCI, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire et essentielle qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif,

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le DOB fait l'objet d'un rapport de synthèse qui doit comprendre différentes informations et orientations qui annoncent, expliquent et préfigurent le Budget Primitif 2022 auxquelles finalement elles se rattachent.

Ces éléments ont trait principalement au contexte (local, national et international), à la commande politique, aux investissements projetés, à la fiscalité, à l'endettement et, s'il y a lieu, aux engagements pluriannuels envisagés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un outil « d'amélioration de la transparence financière » tel que le rappelle l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 qui prévoit, entre autres, sa transmission obligatoire aux communes membres, ainsi que sa publication en ligne sur le site internet de la collectivité.

Après en avoir pris connaissance et débattu,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 24 février 2022  
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

*SLOW*

ID : 064-200067262-20220224-220224\_20\_FIN-DE



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## 2022

**Conseil Communautaire du 24 février 2022**

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

## Sommaire

<b>I – UN EXERCICE REGULIER MAIS ENCORE DANS UN CONTEXTE SI PARTICULIER.....</b>	<b>3</b>
<b>II- UN APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE.....</b>	<b>4</b>
L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques .....	4
Pour la zone euro, une reprise plus tardive mais solide .....	4
La situation économique nationale.....	5
<b>III- LES GRANDS AXES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2022 .....</b>	<b>7</b>
Fixation et répartition pour 2022 de la dotation globale de fonctionnement (DGF).....	7
Expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active.....	7
Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales .....	7
Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics..	8
Des dotations de soutien a l'investissement local en hausse pour 2022 .....	8
Hausse de la péréquation verticale .....	8
L'obligation de reverser une partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité .....	9
L'évolution des indicateurs financiers .....	9
<b>IV –LES TRADUCTIONS POUR LES PROJECTIONS BUDGETAIRES 2022 DE LA CCHB..</b>	<b>10</b>
Les recettes de fonctionnement de la CCHB pour l'année 2022 .....	10
Les dépenses de fonctionnement de la CCHB pour l'année 2022 .....	11
Les dépenses d'investissement de la CCHB pour l'année 2022 (et les années suivantes) .....	11
L'état de la dette.....	12

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2022

## I - UN EXERCICE REGULIER MAIS ENCORE DANS UN CONTEXTE SI PARTICULIER

L'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'il soit présenté au Conseil Communautaire, « dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Un débat en conseil doit avoir lieu sur la base de ce rapport. Il sera constaté par délibération.

Ce même article précise en outre que « le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ». C'est ainsi que le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, codifié à l'article D2312-3 du CGCT précise que le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations résumées suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, sur la base par exemple d'un programme pluriannuel des investissements ;
- La structure et la gestion de l'encours de la dette ;
- Une prospective permettant dévaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement ;
- La structure des effectifs ;
- Les dépenses de personnel ;
- La durée effective du travail dans la communauté de communes ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnels ainsi que, si possible, la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Le décret indique en outre que le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis aux Maires des communes membres de notre intercommunalité dans un délai de 15 jours à compter de son examen en séance du conseil et qu'il doit être mis à disposition du public dans les mêmes délais.

## II- UN APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

### L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2.8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5.7 % en 2021 puis, ralentirait à 4.1% en 2022.

### Pour la zone euro, une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2.2 % T/T contre 2.1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4.1 % en zone euro en octobre contre 0.9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. La BoE et la BoC ont poursuivi leur tapering (avec une feuille de route précise notamment pour la BoE). Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des

prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5.3 % (après -6.5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4.3 %.

## La situation économique nationale

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue. Le rebond de l'activité a été rapide après la levée des contraintes sanitaires à partir du printemps. L'instauration du passe sanitaire a contribué à augmenter la couverture vaccinale, et les progrès de la vaccination permettent d'envisager une levée progressive des restrictions sanitaires. Ces développements conduisent à revoir à la hausse la prévision de croissance du PIB pour 2021, à 6% contre 5% dans le programme de stabilité d'avril 2021.

Le rebond de l'investissement a été vigoureux. Après un recul marqué mais moindre qu'initialement craint en 2020, l'investissement a dépassé son niveau d'avant-crise dès le 2ème trimestre 2021, aussi bien pour les entreprises que pour les ménages.

Face à la crise sanitaire, et dans la continuité des mesures d'urgence et de soutien aux entreprises et salariés que le Gouvernement a prises dès le début de la crise, le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 milliards d'euros a été mis en œuvre depuis l'été 2020. Il répond aux trois défis structurels de l'économie française : l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la cohésion sociale (compétences) et territoriale (développement de tous les territoires).

Après le niveau inédit de 9.1 % du PIB en 2020, le déficit public se réduirait en 2021 à 8.4 % du PIB en raison du rebond de l'activité. Cette réduction du déficit est progressive, du fait du maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance.

En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait 4.8 % du PIB en 2022.

Après avoir atteint 60.8 % du PIB en 2020, la dépense publique baisserait très légèrement en 2021 à 59.9 % compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise puis entamera sa décrue en 2022 en diminuant à 55.6 % du PIB.

La dépense publique hors crédits d'impôt augmenterait de +3.4 % en volume en 2021, principalement du fait du maintien des mesures de soutien d'urgence, de la montée en charge du plan de relance et de la forte reprise de l'investissement local.

En 2022, la dépense publique diminuerait de -3.5 % en volume sous l'effet de l'extinction progressive des mesures d'urgence ; cette baisse significative serait partiellement compensée par les mesures de rémunération liées au Ségur de la santé et aux autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat (enseignants, catégories C de la fonction publique). Hors mesures d'urgence et de relance, le taux de croissance de la dépense publique en volume atteindrait +2.1 % en 2021 après +1.2 % en 2020, et il ralentirait à +0.8 % en 2022.

En 2021, le ratio de dette augmenterait d'environ un demi-point, à 115.6 % du PIB, la hausse étant contenue par le rebond marqué de l'activité.

En 2022, le ratio d'endettement baisserait de plus d'un point et demi pour atteindre 114 % du PIB. Cette décrue serait notamment portée par la poursuite du rebond de l'activité et par l'amélioration du solde public.

### **III- LES GRANDS AXES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2022**

Les principaux impacts des choix du gouvernement sur la fiscalité locale auront pour conséquences une augmentation des transferts opérés par l'Etat du fait de la diminution des ressources propres des collectivités et par extension une perte d'autonomie.

Ces transferts atteignent 105.5 milliards d'euros dans le PLF 2022 en hausse de 1.2 % par rapport à la loi de finances 2021.

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- Création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements.
- Instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes.
- Doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire, passant ainsi de 10 à 20 millions d'euros. Pour être éligibles, les communes doivent avoir plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national ou un parc naturel marin et avoir moins de 10 000 habitants.

Parmi les autres principales mesures à retenir pour les finances locales.

#### **Fixation et répartition pour 2022 de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**

La DGF reste stable en 2022, avec 18.3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8.5 pour les départements, soit 26.8 milliards d'euros au total.

#### **Expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active**

Les départements avaient jusqu'au 15 janvier 2022 pour candidater à l'expérimentation de la recentralisation du RSA ; un décret fixant les critères d'éligibilité à l'expérimentation et un décret simple arrêtant la liste des candidats retenus.

#### **Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales**

Les prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales s'élèvent à 43.2 milliards d'euros en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse de 292 millions d'euros par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est principalement due à :

- La hausse prévisionnelle de 352 millions d'euros de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production.

- L'augmentation prévisionnelle de 41 millions d'euros de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 euros.
- La baisse de 50 millions d'euros de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement.
- La diminution anticipée de 46 millions d'euros de FCTVA.

Il reste à noter l'expérimentation de la recentralisation du RSA en Seine-Saint-Denis (modalités de compensation prévues dans ce PLF) qui entraîne la baisse du FMDI puisque la part concernant le département 93 de ce fonds est récupérée par l'Etat.

## **Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics**

L'article 41 autorise le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de la responsabilité des gestionnaires publics. Ce nouveau régime unifié de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il visera à sanctionner, de manière plus efficace et ciblée, les fautes graves relatives à l'exécution des recettes ou des dépenses ou à la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion dans des cas de négligences et de carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important.

## **Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2.1 milliards d'euros dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1046 millions d'euros
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions d'euros (soit +337 millions d'euros/2021)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'an passé à 212 millions d'euros.

Par contre cette DSID voit ses modalités d'attribution réformées : elle sera désormais intégralement attribuée par le préfet de région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

## **Hausse de la péréquation verticale**

Elle représente 230 millions d'euros en 2022, contre 220 en 2021.

Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement

mais cela augmente d'autant l'écartement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

In fine, la loi de finances pour 2022 comporte peu d'enjeux pour le blog communal mais l'obligation de reverser une partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité (art.109 de la loi de finances 2022) et la nouvelle définition de l'effort fiscal (art.194 de la loi de finances 2022) méritent d'être étudiées plus particulièrement.

## **L'obligation de reverser une partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité**

- La loi de finances pour 2022, dans son article 109, modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement : elle impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.
- Cette disposition est annoncée d'application immédiate, pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) qui seront déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Reste à définir les clés de partage pour rendre effectives les obligations de reversement de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalité, qui devront passer par des délibérations concordantes. Ces délibérations devront prendre en compte les charges des équipements publics et assimilés assumées par chaque collectivité concernée en lien avec leurs compétences respectives. Mais elles pourraient également s'appuyer sur une sectorisation appropriée des taux de la taxe d'aménagement appliquée sur le territoire.
- A noter que la collectivité compétente doit délibérer avant le 30 novembre de l'année N-1 pour une application au 2er janvier de l'année N

## **L'évolution des indicateurs financiers**

- L'article 194 de la loi de finances pour 2022 poursuit le travail de réforme des indicateurs financiers entamée en 2021. La dernière loi de finances tirait les conséquences de la réforme de la fiscalité locale, à savoir la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais aussi la réduction par deux des valeurs locatives des locaux industriels. Cette modification du panier de ressource des collectivités rendait nécessaire une adaptation des indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale) utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation.

## IV -LES TRADUCTIONS POUR LES PROJECTIONS BUDGETAIRES 2022 DE LA CCHB

Dans un contexte toujours aussi contraint et incertain, amplifié par les effets de la crise sanitaire que nous continuons à supporter, notre collectivité devra poursuivre son effort d'optimisation des recettes et de maîtrise des dépenses indispensables et ce afin d'éviter l'effet dit "de ciseau" qui se rapproche.

Cela se traduira notamment par la poursuite d'un schéma pluriannuel tant de nos dépenses de fonctionnement que d'investissement, et des arbitrages budgétaires qu'il faut dorénavant rendre effectifs.

Actuellement la marge de manœuvre que nous évoquions l'an passé pour saisir des opportunités, nous permettra juste d'absorber la baisse des impôts de production des entreprises du territoire.

### Les recettes de fonctionnement de la CCHB pour l'année 2022

Dans une approche réaliste et prudentielle de nos ressources, les recettes de fonctionnement qui devraient avoisiner 22 200 k€ dans notre compte administratif, pourraient atteindre 22 700 k€ en 2026, soit une évolution inférieure à 0.5 % par an, incluant les variations indiquées ci-après :

- Des taux de fiscalité inchangés.
- Des bases de fiscalité des ménages majoritairement maintenues à leur niveau 2020 durant les prochaines années avec une légère dynamique de 1.5 % sur les bases de foncier bâti.
- Une forte baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) prévisionnelle pour 2022 qui est la conséquence de la chute brutale de l'activité des entreprises du territoire durant l'année 2020. A ce jour, malgré plusieurs relances auprès de la direction des Finances Publiques, nous ne pouvons établir précisément quelles sont les entreprises concernées et les baisses afférentes : ce retour des services de l'Etat devrait intervenir dans le courant du mois d'Avril. Pour les années suivantes, nous avons estimé une reprise de 3 % par an sur cette ressource.
- Une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) constante de 3 140 k€ pour les deux prochaines années et qui repartira sur une légère augmentation annuelle de 2% les années suivantes. Nous prenons aussi en compte une compensation de l'Etat maintenue à 1 900 k€.
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER), les dotations et participations, les autres produits et les atténuations de charges sont quant à eux maintenus à niveau constant dans nos prospectives. En effet nous n'avons pas à ce jour d'indicateurs suffisamment fiables pour anticiper une quelconque variation de ces différents produits.
- Nous prévoyons enfin que les produits des services qui avaient subi une forte baisse les années antérieures en raison de la crise sanitaire vont de nouveau se maintenir à 610 k€ jusqu'à 2026.

## **Les dépenses de fonctionnement de la CCHB pour l'année 2022**

Un effort toujours plus ardu de rationalisation des charges à caractère général, qui se traduira notamment par un nouvel objectif de 1 800 k€ à maintenir pour les années à venir, et correspondant à une baisse de 4.5 % par rapport à ce qui a été réalisé pour 2021 sur nos missions récurrentes (1 880 k€). Cet objectif pourra toutefois être modulé par des inscriptions nouvelles à arbitrer en fonction des recettes correspondantes.

Si l'évolution des charges de personnel pour les 5 années à venir devrait être contenue à 2 % par an et ce sans perspective d'ouverture de nouveaux postes, les nombreuses évolutions réglementaires précisées dans l'annexe 1 spécifique au personnel pourraient nous amener exceptionnellement au cours de l'exercice budgétaire 2022 à dépasser ce taux. Un effort tout particulier devra en outre être porté sur le recours aux emplois non permanents (emplois saisonniers et de remplacement).

Les atténuations de produits, qui sont essentiellement composées des attributions de compensations versées auprès des communes et du Fonds de Péréquations des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC), sont maintenues pour les années à venir au niveau de la prévision du montant réalisé sur l'exercice 2021 soit 9 250 k€.

Enfin les autres charges de gestion courantes, qui regroupent les subventions d'équilibre vers les budgets annexes, les contributions aux organismes regroupés, ou encore les subventions versées aux associations, devront être maîtrisées dans la limite de 2 770 k€.

## **Les dépenses d'investissement de la CCHB pour l'année 2022 (et les années suivantes)**

La première phase d'un travail sur l'établissement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I) montre que les ambitions de la CCHB sont supérieures aux capacités financières actuelles, des arbitrages sont donc indispensables.

En effet la charge nette d'investissement que pourrait actuellement supporter la CCHB sur les 5 prochaines années, en maintenant un désendettement inférieur à 9 ans, est d'environ 5 700 k€.

Concernant plus particulièrement l'année 2022, afin de ne pas avoir recours à des emprunts nouveaux cette charge nette devra se limiter à 2 400 k€.

Pour l'essentiel les crédits inscrits seront liés aux dépenses prioritaires des opérations déjà engagées ci-dessous :

- Modernisation du centre de ski nordique
- Projet de réaménagement de l'aire de grand passage
- Les rénovations énergétiques des bâtiments (PTI Siège Médiathèque)
- Dépollution de l'aire des Angles
- L'accessibilité du fort du Portalet
- L'atelier marionnette

Comme indiqué l'an passé l'exercice 2022 verra la mise en place du dispositif comptable des autorisations de programme et de crédit de paiement pour les opérations majeures et pluriannuelles afin de traduire au mieux les dépenses effectives de l'exercice.

Cette organisation budgétaire ira de pair avec le respect d'un Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) qui permettra de hiérarchiser la priorité des nouvelles autorisations de programmes ouvertes et le rythme adapté des réalisations en cohérence avec les objectifs de maintien de la capacité d'autofinancement et de maîtrise du poids de la dette.

## L'état de la dette

Afin de pouvoir assurer le volume de dépenses d'investissement la prospective qui vous est présentée ci-dessus intègre un emprunt nouveau réalisé en janvier 2022 pour un montant de 2 350 k€.

Face au contexte de baisse brutale de nos recettes, notre objectif de maintenir notre capacité de désendettement à un niveau oscillant entre 6 et 8 ans doit être revu tout en le maintenant inférieur à 9 ans.

Pour information, à ce jour le montant de la dette du budget général au 31 décembre 2021 est de 7 880 k€ avec une capacité de désendettement avoisinant 5,6 ans (selon les prévisions du CA 2021).

Nous avons ouvert en fin d'année 2021 une ligne de trésorerie afin de palier au décalage entre les paiements importants d'investissement et les subventions attendues en milieu d'année 2022.

\* \* \* \* \*

## ANNEXE 1 – PERSONNEL DE LA CCHB

### A.- Evolution de la structure des effectifs au 31/12 (Tous budgets confondus, agents présents)

	Réel 2021	Prévision 2022	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	180	180	78%
Agents non titulaires permanents	29	31	13 %
<b>Sous total agents sur postes permanents</b>	<b>209</b>	<b>211</b>	<b>91 %</b>
Contrats chargé de mission			
- Stratégie du territoire			
- Mise en œuvre du projet de territoire	3	4	2 %
- Cyclo'Béarn			
- Mise en œuvre du TEPOS			
<b>Total agents permanents</b>	<b>212</b>	<b>215</b>	<b>93%</b>
Agents non titulaires non permanents (remplaçants et saisonniers Somport)	15	15	7 %
Apprenti	1	1	
<b>TOTAL</b>	<b>228</b>	<b>231</b>	<b>100 %</b>

L'effectif permanent depuis le 31/12/2020 a évolué de 1.9 % (soit 4 postes) compte tenu de la mutation à l'EPA Jéliote de l'agent contractuel permanent, de la création du second poste pour la Maison France Service, du gestionnaire de la mobilité financé par la taxe mobilité, du manager de commerce compensé par la baisse de participation à l'Office du monde économique et du recrutement sur poste vacant du chef de projet Cyclo'béarn ainsi que la Directrice de la crèche l'Îlot mômes.

Sur 2022, l'effectif permanent, tous budgets confondus, évolue de 1.4 % compte tenu de la prévision du recrutement d'un technicien au sein du service SICTOM, et du recrutement début 2022 de deux agents au Centre de Ressources Patrimoniales en contrat Parcours Emploi Compétences. Dans les faits, ces deux derniers agents remplacent des médiateurs culturels affectés à d'autres postes vacants ou d'autres missions de la collectivité.

### B.- La projection financière du budget 2022.

Charges de personnel et assimilés	BP 2021	R 2021
Budget Principal	6 860 260	6 860 314
Restauration Scolaire	138 495	137 783
SICTOM	1 453 982	+ 68 000
Somport	113 059	96 093
SPANC (personnel CCHB)	72 000	66 645
Total CCHB	8 637 796	8 601 475

Le budget 2022, tous budgets confondus, sera impacté essentiellement par le reclassement des agents de catégorie C.

L'effet de hausse du smic n'a pas été intégré pour le personnel non permanent (contractuels remplaçants et saisonniers). Il sera en effet nécessaire de réduire ces coûts par adaptation de l'organisation lorsque cela est possible compte tenu des obligations de respect de taux d'encadrement ou des différents protocoles sanitaire dans certains secteurs.

### **Facteurs internes**

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

Il est prévu une hausse du budget principal de l'ordre de 3.2 % soit ~220 000 €, en adéquation avec les orientations stratégiques soit :

- Dépenses obligatoires :
  - o + 129 000 € au titre du reclassement des agents de catégorie C et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
  - o + 27 000€ au titre du reclassement indiciaire catégorie B des auxiliaires de puériculture
  - o + 29 000 € au titre de la mise à niveau du régime indemnitaire des 18 auxiliaires de puériculture diplômées en équivalent temps plein (revalorisation de 1 500€ annuel)
  - o + 10 000€ au titre du différé des mouvements de personnel. La collectivité privilégiera les reclassements pour les départs en retraite.
  - o - 10 000 € au titre de la baisse du taux d'accident du travail du régime général
  
- Dépenses facultatives ou liées aux décisions communautaires :
  - o + 10 000 € au titre de la participation à la mutuelle Prévoyance
  - o + 10 000 € au titre de la mise en place de l'astreinte technique et à titre expérimental au sein du secteur de la Petite enfance.
  - o + 15 000 € au titre de la mise en œuvre du CIA (Complément Indiciaire Annuel du RIFSEEP).

#### **SOMPOR :**

Ce budget sera construit sur un fonctionnement a minima prenant en compte l'évolution du smic 3.3 % et des besoins pour l'ouverture de ce nouvel équipement à l'automne 2022.

#### **SICTOM**

Compte tenu de l'étude en cours l'évolution du traitement des ordures ménagères, le budget primitif intégrera d'ores et déjà les éléments connus suivants :

- + 36 000 € au titre de GVT et du reclassement
- + 22 000 € au titre de 8 mois de salaire de Technicien (recrutement en cours)
- + 10 000 € au titre de l'impact du RIFSEEP sur les emplois non permanents et sur les revalorisations individuelles.

#### **SPANC et RESTAURATION SCOLAIRE**

Pas de remarques particulières sur ces budgets contenus.

### **Facteurs externes**

Le dialogue social se poursuivra sur les thématiques suivantes:

- Protection sociale et l'Action sociale
- Mise en œuvre d'un règlement de télétravail.

Ces travaux seront menés au sein du groupe de travail constitué fin 2020 de 5 représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel.

\* \* \* \* \*